

CONDITIONS GENERALES

1 • INSCRIPTION :

Il est obligatoire d'être adhérent au MEJ pour l'année en cours **avant** de s'inscrire en camp. Lors de l'inscription, vous devez choisir 3 camps différents d'une même branche.

Les arrhes correspondent à une inscription en camps MEJ et non à un camp déterminé.

L'inscription et le règlement des arrhes de 150 € **non remboursables** se font en ligne sur www.mej.fr.

Le cas échéant, une fiche d'inscription est téléchargeable sur notre site.

LE SOLDE DU CAMP DOIT ÊTRE RÉGLÉ AU PLUS TARD LE 15 JUIN.

Paiement par chèque à envoyer au Centre National du MEJ, 29 rue Michel-Ange, 75016 Paris.

Ouverture des inscriptions :

16 janvier 2017 pour les jeunes en équipe MEJ à l'année

1er février 2017 pour les autres.

Votre demande d'inscription sera enregistrée dès réception du versement de l'acompte.

Pour certains camps de juillet, nous pouvons avoir 3 fois plus de demandes que de places quelques jours seulement après l'ouverture des inscriptions (Dordogne, Mont Blanc, notamment). Veuillez donc à bien diversifier vos choix de camps.

Début avril, vous recevrez la confirmation du camp que fera votre enfant. Le Directeur de ce camp vous enverra un dossier (à remplir et lui retourner) au plus tard début juin ; vous y trouverez tous les détails concernant le séjour de votre enfant.

Il n'y a, théoriquement, pas de date limite d'inscription.

2 • AFFECTATION DES JEUNES :

Nous demandons à chacun de choisir 3 camps différents car il n'est pas toujours possible de satisfaire le premier choix. Chaque année, près de 1500 jeunes demandent à faire un camp MEJ. Les répartir dans les camps est un exercice difficile, car il est nécessaire, pour la réussite du camp, d'arriver à un certain équilibre en respectant de nombreux critères (âges, sexe, diversité des expériences vécues au MEJ, camps antérieurs, provenance géographique, souci d'accueillir au mieux ceux qui vivent leur premier camp MEJ, etc ...).

Nous vous remercions de votre coopération et de votre compréhension.

3 • THÉMATIQUES DES CAMPS :

Ce catalogue présente sommairement les camps pour faciliter le choix des jeunes et de leurs familles. Le MEJ laisse une marge de manœuvre importante aux équipes d'animation à qui il appartient de finaliser le programme définitif (organisation ou non d'une sortie rafting, accrobranches, etc...).

4 • LIEUX DE CAMPS :

Le MEJ est locataire des lieux de camps qu'il occupe. Ce coût parfois élevé est répercuté sur le prix des camps.

5 • ASSURANCE :

Le MEJ a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle (Mutuelle St Christophe - contrat 705155304). Néanmoins, pour certains camps, notamment ceux à l'étranger comme le séjour grands ES « tremplin », une attestation d'assurance rapatriement vous sera demandée. Au terme de l'article L 227-5 du code de l'action sociale et des familles, nous nous devons de vous informer « de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils (vos enfants) participent », en complément de notre propre contrat.

6 • SANTE :

Il est impératif, au moment de l'inscription, de **nous signaler par écrit**, de façon complète et exhaustive, les éventuels problèmes de santé, allergie sévère ou handicap de votre enfant.

(Courrier à adresser à CAMPS MEJ, 29 rue Michel-Ange, 75016 Paris)

Vous pouvez télécharger le formulaire de PAI sur notre site.

Frais médicaux : le MEJ peut être amené à avancer des frais de santé au cours du camp (consultation médicale, frais pharmaceutiques). La feuille de soin vous sera remise après votre remboursement des frais avancés.

7 • ARRIVEE / DEPART / TRANSPORT :

Le MEJ prend les jeunes en charge sur le lieu de camp. L'organisation du transport est assurée par les parents jusqu'au lieu de camp. Tous les jeunes doivent **OBLIGATOIREMENT participer au camp du 1er au dernier jour.**

Ils doivent arriver l'après-midi du 1er jour et doivent repartir le matin du dernier jour du camp.

8 • DISCIPLINE :

Le MEJ se réserve le droit de renvoyer un jeune dont la conduite serait jugée inacceptable par le directeur de son camp (mise en danger de la vie d'autrui, alcool, drogue, vols, relations sexuelles, sorties nocturnes...). La décision, prise en concertation avec les parents, appartient au MEJ. Les frais de retour sont à la charge des parents.

9 • AIDE AU FINANCEMENT DES CAMPS :

- Vous pouvez bénéficier d'une réduction si vous vous engagez comme bénévole sur un camp (cf ci-dessous)
 - Vous pouvez payer avec des chèques vacances (ANCV) ou des chèques de Comités d'Entreprise.
 - Vous pouvez payer en plusieurs fois : dans ce cas, adressez-nous plusieurs chèques en spécifiant sur chacun à quelle date vous souhaitez qu'il soit encaissé.
 - Vous pouvez bénéficier d'une réduction de 50 € par enfant, À PARTIR DU 2^{ème} ENFANT INSCRIT.
 - Vous pouvez utiliser les bons CAF et CMSA, mais **seulement après avoir vérifié** auprès de votre CAF ou CMSA qu'ils acceptent bien de prendre en charge les camps MEJ.
- Vous pouvez bénéficier de la Caisse de Solidarité du MEJ : elle vient en complément des aides apportées par ailleurs. Merci de bien vouloir nous adresser une lettre manuscrite nous expliquant votre situation.

aucun enfant ne doit être empêché de participer à un camp MEJ pour des raisons financières.

NB : les mairies et les Conseils Généraux apportent leur aide dans certains cas. Il existe également des « bourses soleil » délivrées par les délégations diocésaines du Secours Catholique.

10 • ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Les arrhes ne sont pas remboursables. Pour les camps spécifiques où vous devez régler la totalité, 150 € seront retenus en cas d'annulation.

Aucun remboursement ne peut avoir lieu sauf cas de force majeure (décès, accident, hospitalisation) et sur présentation de pièces justificatives. Dans tous les cas, 50 € seront retenus pour de frais de dossier.

11 • ANNULATION DU CAMP PAR LE MEJ :

Compte tenu du mode de fonctionnement des camps MEJ qui dépendent aussi de la disponibilité des animateurs bénévoles et des directeurs de camps, le MEJ peut être dans l'obligation d'annuler un camp.

Une solution de rechange sera alors proposée qui, si elle est refusée, entraînera un remboursement intégral des frais d'inscription. Le MEJ ne procédera à aucun remboursement des frais de transport : veillez bien à prendre des billets remboursables.

12 • ATTENTION :

Les rassemblements qui **ne sont pas mentionnés** dans ce catalogue ne sont pas de la responsabilité du MEJ et relèvent de l'initiative privée. Par exemple les « Retours de camp » qui peuvent s'organiser à l'automne, les week-ends de retrouvailles... ne sont en aucun cas du ressort et de la responsabilité du MEJ.

